



Novembre 2025

Veille sociale et juridique





Informations générales

- Rapport d'Amnesty International sur la précarisation des travailleur·euses étranger·ères par l'État français
- Inquiétudes sur l'endoctrinement des enfants ukrainien·nes transféré·es de force en Russie

....



Asile

- Nouvelles publications pays de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
- Publication du rapport de mission de l'Ofpra en République d'Angola
- ...



Intégration

- Entreprises d'insertion : 20 000 emplois menacés
- Écart de rémunération entre les personnes immigrées et natives selon le rapport de l'OCDE
- ...



Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

- Rapport annuel du Défenseur des droits sur les droits des enfants
- Publications récentes de la Direction de la protection des mineurs isolés étrangers de France terre d'asile
- Obstacles à la pratique du football pour les mineur·es isolé·es étranger·ères
- ...



Éloignement et séjour

- Annulation partielle du décret d'application de la « loi immigration » relatif à l'assignation à résidence et à la rétention des demandeur·euses d'asile
- Fin de l'expérimentation préfectorale « 360° » dans les cinq départements au 31 décembre 2025
- ...

Et retrouvez aussi des sites ressources et un glossaire à la fin de la veille !

Accès aux droits

Rapport d'Amnesty International sur la précarisation des travailleur·euses étranger·ères par l'État français

Le 5 novembre dernier, Amnesty International a publié un rapport intitulé « À la merci d'un papier : Quand l'État français fabrique la précarité des travailleur·euses étranger·es », basé sur des enquêtes menées entre avril 2024 et septembre 2025. Celles-ci combinent recherches documentaires, analyses législatives et jurisprudentielles, ainsi que 27 entretiens avec des travailleur·euses étranger·ères, 39 expert·es et 10 représentant·es d'institutions. Ce rapport met en évidence un système de contrôle et d'exclusion structuré, ancré dans la politique migratoire française. Il analyse le système précaire et complexe des cartes de séjour, leur lien étroit avec le droit au travail, la multiplication des normes restrictives et les difficultés d'accès aux préfectures, aggravées par un processus de dématérialisation dysfonctionnel. Ces mécanismes entraînent des ruptures de droits, des pertes d'emploi et de revenus, des conséquences sur le logement et exposent les travailleur·euses étranger·ères à des situations d'exploitation professionnelle. Ainsi, dans son rapport, Amnesty International recommande notamment de créer un titre de séjour unique de quatre ans, d'adopter des pratiques préfectorales plus protectrices et harmonisées, de maintenir les prestations sociales en cas de rupture de séjour, et de mieux informer les personnes concernées sur leurs droits.

Source : [Amnesty International France](#)

Actualités institutionnelles

Reprise des évacuations de la bande de Gaza après l'ordonnance du Conseil d'État

Le 1er août 2025, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères avait décidé de suspendre les évacuations depuis la bande de Gaza. Cette décision avait ainsi été contestée devant le Conseil d'État par plusieurs requérant·es, avec l'appui d'associations, d'organisations et d'universitaires. Dans son ordonnance du 15 octobre 2025, le·la juge des référés du Conseil d'État a indiqué que « la décision litigieuse de suspension des opérations d'évacuation de la bande de Gaza a été rapportée par son auteur [...]. Il est prévu que la planification des opérations reprenne ». La révocation de cette décision a permis la reprise progressive des évacuations fin octobre.

Source : [Gisti](#)

Actualités associatives

Bilan du plan «vulnérabilités» du 28 mai 2021

Le plan « vulnérabilités », annoncé le 28 mai 2021 par Marlène Schiappa, anciennement secrétaire d'État à la citoyenneté, visait à améliorer la prise en charge des personnes exilées les plus fragiles à travers dix actions ciblant notamment l'hébergement, l'accès aux soins et la formation des agent·es. Quatre ans et demi après son adoption, le bilan dressé par l'association La Cimade montre des résultats mitigés. Certaines mesures ont produit des effets, telles que la création de places spécialisées pour les femmes victimes de violences ou la mise en place de rendez-vous de santé après l'enregistrement des demandes d'asile. En revanche, la formation des professionnel·les de santé et des auditeur·rices asile de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) reste insuffisante. L'évaluation des vulnérabilités et l'instauration de réseaux référents dans chaque direction territoriale n'ont pas été pleinement mises en œuvre. Certaines mesures prévues pour les personnes LGBTI+, en situation de handicap et les mineur·es non accompagnés·es restent également insuffisantes ou inexistantes. La Cimade appelle à une refonte du dispositif, suggérant que l'évaluation des vulnérabilités soit confiée à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) afin d'assurer un suivi indépendant et cohérent, en particulier dans la perspective de la mise en œuvre du pacte européen sur l'asile et l'immigration prévu en 2026.

Source : [La Cimade](#)

Crise/urgence

Inquiétudes sur l'endoctrinement des enfants ukrainien·nes transférés de force en Russie

Des organisations de la société civile ukrainienne, chargées d'accueillir et d'accompagner des enfants de retour en Ukraine à la suite de leur transfert forcé en Russie, alertent sur les techniques d'endoctrinement utilisées par les forces et l'État russes à leur égard. Près de 20 000 enfants auraient été soustrait·es à leur famille et à leur pays, dont moins de 2 000 ont pu, à ce jour, être rapatrié·es. Ayant été victimes de techniques visant à les assimiler, à leur faire abandonner toute allégeance à l'Ukraine ou même à leur faire croire que l'Ukraine n'existe plus, ces enfants doivent ainsi être soutenu·es sur le plan psychologique.

Source : [Le Monde](#)

Pour aller plus loin

- [France terre d'asile : catalogue des formations 2026](#)
- [Forum réfugiés : catalogues des formations 2026](#)
- [Syndicat de la juridiction administrative : « Les contentieux évitables », novembre 2025](#)
- [Formation « Souffrance psychique et précarité : des repères pour l'accompagnement » proposé par la Fédération des acteurs de la solidarité](#)

Procédure de demande d'asile

Nouvelles publications pays de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a mis en ligne sur son site de nouvelles publications concernant de multiples situations qui peuvent avoir impacté les parcours de personnes en demande d'asile. Les publications traitent des thématiques suivantes :

- Les procédures judiciaires à l'encontre de cliniques privées pratiquant la gestation pour autrui (GPA) à Kiev et Kharkiv en Ukraine ;
- Les centres territoriaux de recrutement et de soutien social en Ukraine ;
- Le régime de Ramzan Kadyrov en Russie ;
- La situation des minorités sexuelles et de genre en Albanie ;
- La confrérie Gülen, l'alliance avec l'AKP et l'infiltration des institutions régaliennes de l'Etat entre 2002 et 2016 en Turquie ;
- La situation et la condition des femmes en Turquie ;
- Le mouvement politique « Vatandor » au Tadjikistan ;
- Les restrictions des déplacements de la communauté ouïghoure en Chine ;
- Les refus de délivrance de passeport et interdictions de sortie du territoire en Chine ;
- L'évolution de l'âge du mariage dans la loi au Népal ;
- Les dalits au Népal ;
- Les manifestations à Comilla au Bangladesh durant l'été 2024 ;
- La situation de la communauté ourdouphone (Biharis) au Bangladesh ;
- Le rôle de l'ISI dans l'encadrement et le recrutement de combattants en soutien à l'insurrection des talibans en Afghanistan au Pakistan ;
- Le ministère de l'intérieur en Syrie ;
- Le parti Vive la Tunisie ! (Tahya Tounès) à Béja en Tunisie ;
- Le « camp du 7 avril » à Janzour (Tripoli) en Libye ;
- La milice de Ghneiwa en Libye ;
- Les Anciens et les élections en Somalie ;
- Situation politique et sécuritaire au Galmudug en Somalie de 2019 à 2024 ;
- Les relations entre al-Shabaab et l'État islamique en Somalie ;
- L'Éthiopien Democratic Union (EDU) en Éthiopie ;
- Le siège d'El Geneina d'avril à juin 2023 au Soudan ;
- Le recrutement des Forces de soutien rapide (FSR) au Darfour occidental au Soudan ;
- La situation des locuteur·rices en kinyarwanda ou swahili à Kinshasa en République démocratique du Congo ;
- Les Congolais·es d'origine Daka en République du Congo ;



- Les personnes vivant avec l'albinisme au Sierra Leone ;
- La situation des personnes en situation de handicap en Guinée ;
- Le lévirat chez les Krou - Godié en Côte d'Ivoire ;
- La corruption au sein de l'Administration générale des douanes (AGD) en Haïti ;
- Le service militaire à Cuba ;
- Les dispositions légales du divorce au Pérou ;
- L'application du droit du sol par pays dans les Amériques.

Source : [Ofpra](#)

Publication du rapport de mission de l'Ofpra en République d'Angola

L'Ofpra a publié le rapport de sa mission en République d'Angola, qui s'est déroulée du 16 au 26 juin 2025. Lors de cette mission, des représentant·es de l'Ofpra et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ont notamment rencontré des représentant·es d'organisations non gouvernementales (ONG), d'institutions angolaises, de partis politiques, d'instances religieuses, d'agences onusiennes, de journalistes et de chercheur·euses. Le rapport aborde divers aspects de la situation politique en Angola, les difficultés d'accès aux droits et à la justice, la répression à l'encontre des opposant·es politiques, des activistes et des journalistes, ainsi que les atteintes à la liberté de la presse. Il traite également des violences basées sur le genre, des violations des droits des femmes et des personnes LGBTI+. La mission s'est également intéressée aux phénomènes de traite des êtres humains et de migration, tant en Angola qu'au départ du pays, ainsi qu'à la situation des enfants accusé·es de sorcellerie.

Source : [Ofpra](#)

Pour aller plus loin

- [Podcast Étrange Droit : L'entretien à l'Ofpra avec Maître Domitille Nicolet](#)
- [Podcast Étrange Droit : L'audience à la CNDA avec Maître Mélissa Cardoso](#)
- [Ouverture d'une antenne de l'Ofpra à Cayenne](#)

Emploi et formation

Entreprises d'insertion : 20 000 emplois menacés

L'insertion par l'activité économique des publics les plus vulnérables est portée par les entreprises d'insertion (Ei) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). Malgré de faibles financements publics, ces structures obtiennent de bons résultats : deux tiers des personnes qu'elles accompagnent sortent de la privation d'emploi. Si elles continuent d'investir malgré un modèle économique fragile, elles sont parmi les plus touchées par les baisses budgétaires prévues dans le projet de loi de finances. Environ 20 000 emplois sont aujourd'hui menacés, ce qui concerne près de 60 000 parcours d'insertion, avec un risque de restructurations ou de fermetures d'entreprises.

Source : [Presse Agence](#)

Écarts de rémunération entre les personnes immigrées et natives selon le rapport de l'OCDE

Dans la 49^e édition de son rapport « Perspectives des migrations internationales », publiée le 3 novembre dernier, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) consacre une partie de son analyse à l'intégration des personnes immigrées sur le marché du travail dans les pays membres. Le rapport examine notamment les écarts de salaire observés entre 2000 et 2019 dans 15 pays, dont la France, l'Allemagne, l'Espagne et les États-Unis. À partir de données concernant plus de 7 millions de personnes immigrées employées au début des années 2000, l'OCDE observe qu'à leur entrée sur le marché du travail, elles perçoivent en moyenne 34 % de moins que les personnes natives du même âge et du même sexe. En France, cet écart est de 28 %. Cette différence résulte notamment de la forte présence des travailleurs et travailleuses immigré-es dans des secteurs moins rémunérés, de la fréquence accrue du temps partiel, de la maîtrise parfois limitée de la langue du pays d'accueil, ainsi que des discriminations auxquelles les personnes sont confrontées.

Source : [OCDE](#)

Pour aller plus loin

- [Comment trouver une formation dans un métier d'avenir ?](#)
- [Le Media Social « Territoires zéro chômeur : 140 élus tirent la sonnette d'alarme »](#)

Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

Accès aux droits

Manifestations de jeunes en attente d'une protection par le·la juge des enfants

À l'occasion du mois de novembre, célébrant l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), des jeunes isolé·es sans protection dans l'attente d'une décision de protection du·de la juge des enfants, se sont rassemblé·es pour manifester pour leurs droits. À Paris, environ 300 jeunes avec le collectif des Jeunes de Belleville ont clamé les violences subies en France dans cette période de recours, dénonçant l'absence de mise à l'abri et de soutien, malgré leur besoin de protection. À Rennes, des jeunes ont manifesté sur les mêmes motifs devant le conseil départemental pour dénoncer l'absence totale de protection hivernale. Ce déni de droit rejoint les demandes du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, du monde associatif et désormais de certain·es parlementaires français (Cf Proposition de loi d'Emmanuel Grégoire) pour une présomption de minorité effective et urgente en France.

Source : [Politis](#), [Ouest France](#)

Actualités institutionnelles

Rapport annuel du Défenseur des droits sur les droits des enfants

À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits a publié son rapport annuel sur les droits de l'enfant, consacré cette année au droit à une justice adaptée. Ce rapport s'appuie sur la parole des jeunes, collectée à travers une consultation nationale, et propose une liste de vingt recommandations visant l'amélioration de leur accès à la justice. Parmi ces dernières, le Défenseur des droits plaide notamment pour :

- La création d'un code de l'enfance qui compilerait les dispositions relatives à la protection des enfants au civil comme au pénal ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation auprès des jeunes sur leurs droits ;
- La formation des professionnel·les à la psychologie de l'enfant et à la traite des enfants ;
- Le renforcement des moyens alloués à la justice et aux dispositifs de protection judiciaire de la jeunesse.

Source : [Défenseur des droits](#)

Rapport de l'Agence nouvelle des solidarités actives sur la participation des enfants protégé·es

L'Ansa (Agence nouvelle des solidarités actives) a publié avec la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) un guide pour renforcer la participation collective des enfants et des jeunes. Le guide fournit des repères simples et des outils pratiques aux professionnel·les et décideur·es. Le document réunit cadre juridique, apports théoriques et retours d'expérience. Il propose des méthodes pour organiser des démarches participatives et animer des temps collectifs. Le guide décrit aussi les conditions de réussite et les bénéfices de l'implication des jeunes, dont l'objectif est de donner aux jeunes une place réelle dans les décisions qui les concernent.

Source : [Solidarités actives](#)

Actualités associatives

Publications récentes de la Direction de la protection des mineurs isolés étrangers de France terre d'asile

À l'occasion de la semaine d'anniversaire de la CIDE, la Direction de la protection des mineurs isolés étrangers (DPMIE) de France terre d'asile a publié plusieurs ressources pour la protection et l'accompagnement des mineur·es isolé·es étranger·ères (MIE).

- Le nouveau numéro de sa collection « Les Essentiels » consacré à l'accueil et l'accompagnement des MIE en France se veut être un guide de bonnes pratiques et propose un socle de connaissances essentielles aux professionnel·les de la protection de l'enfance et du travail social, impliqué·es dans l'accueil ou le suivi de ces jeunes. Cet « Essentiel » présente ainsi les principaux repères relatifs au cadre légal entourant la prise en charge des MIE, ainsi que les spécificités de leur accompagnement. L'ouvrage détaille également les enjeux liés à l'accès au séjour, à la santé et à la scolarité.
- Les 14 positions de France terre d'asile pour garantir une meilleure protection et une prise en charge inconditionnelle et indiscriminée des MIE ont été actualisées à l'aune des derniers constats de terrain, rapports associatifs et institutionnels et la jurisprudence. Parmi les préoccupations, celle de garantir et intégrer à la loi le principe de présomption de minorité, dans le sens des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.
- Une étude chiffrée sur la santé des jeunes primo-arrivant·es, réalisée par les infirmier·ères et psychologues du dispositif de premier accueil parisien en 2024, met en lumière l'état de santé globalement dégradé des jeunes qui se présentent sur leur service, rendant nécessaire et urgente une réponse ambitieuse à leurs besoins de santé.

Source : [L'Essentiel - L'accueil et l'accompagnement des mineurs isolés étrangers en France](#) ; [Positions de France terre d'asile sur l'accueil des mineurs isolés étrangers](#) ; [Données chiffrées sur la santé des jeunes primo-arrivants](#)

Sport, culture et numérique

Obstacles à la pratique du football pour les MIE

Depuis la suppression de la dérogation accordée jusqu'à la saison précédente à la Fédération Française de Football (FFF) par la FIFA, les MIE se voient désormais refuser l'accès à la licence qui leur permet de s'inscrire aux compétitions officielles. Depuis la rentrée, des clubs comme le FC Lillers alertent sur cette situation discriminatoire, qui prive les jeunes de leur droit à l'accès à la pratique sportive, comme tout autre enfant.

Source : [Ouest France](#), [La Voix du Nord](#)

Crise/urgence

Hausse de la proportion de mineur·es non accompagné·es sur la route de la Méditerranée

Selon l'organisation non gouvernementale (ONG) de sauvetage civil en mer, SOS Humanity, une personne secourue en mer sur cinq est mineure, et cette proportion ne cesse d'augmenter depuis 10 ans. Beaucoup ont traversé des parcours dangereux, ont été détenu·es en Libye et souffraient de maladies et de blessures importantes. Ces chiffres font tristement écho à ceux donnés par l'UNICEF. Au cours de ces dix dernières années, environ 3 500 enfants sont décédé·es ou ont disparu pendant leur traversée de la Méditerranée centrale vers l'Italie. Les ONG appellent à la fin immédiate de la coopération européenne avec la Tunisie et la Libye.

Source : [InfoMigrants](#), [UNICEF](#)

Jeunes majeur·es/CJM

Publication de l'étude « Les vies de Paul » : alerte du collectif Cause Majeur ! sur la nécessité d'accompagner les jeunes majeur·es jusqu'à leurs 25 ans

Le collectif Cause Majeur ! dont fait partie France terre d'asile, a publié l'étude « Les Vies de Paul – Accompagner les jeunes majeurs : un gain pour la société, y compris financier ». En se fondant sur plus de 200 sources, l'étude démontre que soutenir les jeunes majeur·es jusqu'à 25 ans est essentiel pour leurs parcours, et rentable pour la collectivité. Elle estime qu'un suivi des jeunes sorties de l'ASE jusqu'à 25 ans peut générer un gain net de 1,8 million €, contre une perte nette de 199 000 € si l'accompagnement s'arrête à leurs 18 ans (précarité, chômage, sans-abrisme, etc.). Malgré la [loi Taquet](#), qui ne prévoit un suivi que jusqu'au 21 ans, beaucoup de jeunes majeur·es ne bénéficient en réalité que de quelques mois de prise en charge, creusant les inégalités et fragilisant les parcours. Pour garantir une continuité et une inclusion durable, l'étude recommande de rendre effectif un « droit opposable » à l'accompagnement et de prolonger le suivi, sans conditions, jusqu'à 25 ans. France terre d'asile s'aligne sur ces recommandations : prolonger l'accompagnement des jeunes majeur·es doit figurer parmi nos priorités.

Source : [Les Vies de Paul](#)

Évaluation de la minorité et de l'isolement

Grèce: de nouvelles méthodes d'évaluation de la minorité

Le ministre en charge de la Migration et de l'Asile, Thános Plévrís, a déclaré dans un post sur les réseaux sociaux, que de nouvelles méthodes médicales d'évaluation de l'âge avaient été mises en place pour évaluer la minorité des jeunes exilé·es. En plus d'une évaluation psychosociale, une radiographie de la main vient désormais compléter l'évaluation de l'âge et prévaloir sur la décision en cas de résultats divergents. Cette méthode d'examen osseux, largement décriée pour son manque de fiabilité, rentre en contradiction avec les objectifs de l'article 25 du règlement européen sur les procédures d'asile, qui prévoit une évaluation de l'âge pluridisciplinaire, qui respecte l'intérêt supérieur de l'enfant et minimise les méthodes invasives en utilisant l'examen médical comme dernier recours.

Source : [Ekathimerini.com](https://ekathimerini.com); [Règlement \(UE\) 2024/1348 « Procédure asile »](#)

Protection de l'enfance

Observatoire de la Dynamique pour les droits des enfants

La Dynamique pour les droits des enfants a publié son observatoire de 2025 intitulé « Les droits de l'enfant en crise : quand l'instabilité politique et les coupes budgétaires impactent les plus jeunes », consacré au suivi des politiques liées à l'enfance. Le rapport souligne que les enfants subissent de plein fouet les effets de l'instabilité politique et des restrictions financières. En France, 3 millions d'enfants vivent dans la pauvreté ou sont privé·es d'accès stable à l'éducation et aux soins. Bien que certaines avancées soient relevées, la Dynamique pour les droits des enfants met en avant les stagnations, voire les régressions, dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'enfance et dans le respect du droit des enfants à être écouté·es et à participer aux décisions qui les concernent. La Dynamique appelle à la création d'un ministère pour l'enfance, à la mise en place d'instances de participation des enfants et adolescent·es, et au renforcement des moyens parlementaires et institutionnels pour garantir leurs droits.

Source : [La Dynamique pour les droits des enfants, Observatoire « Les droits de l'enfant en crise : quand l'instabilité politique et les coupes budgétaires impactent les plus jeunes », novembre 2025](#)

Actualités institutionnelles

Rapport du CGLPL sur les pratiques illégales et indignes de la police aux frontières à Montgenèvre

Entre le 12 et le 16 mai 2025, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a inspecté le service de la police aux frontières (PAF) de Montgenèvre dans les Hautes-Alpes. Un rapport, publié le 6 novembre 2025, porte sur les conditions de traitement et de privation de liberté des personnes retenues interpellées à la frontière italienne. Il dénonce des pratiques illégales et attentatoires à la dignité humaine. Près de la moitié des retenu·es, parfois accompagnés·es d'enfants, sont placés·es sous un régime inadapté, celui de la vérification d'identité, alors qu'ils·elles devraient relever de la vérification du droit de séjour. De plus, ils·elles sont souvent retenu·es au-delà de la durée légale. Les personnes interpellées ne reçoivent aucune information sur leurs droits, sur les procédures en cours ou sur la possibilité de demander l'asile. Par ailleurs, les conditions matérielles dans les locaux sont indignes et les structures sont surpeuplées et insalubres. Des risques sanitaires graves ont été constatés. La sécurité est insuffisante et la surveillance nocturne est défaillante. Le CGLPL recommande la fin immédiate des détentions illégales, l'interdiction de retenir des familles et des mineur·es et la mise en place de locaux adaptés, hygiéniques et sécurisés. Il insiste également sur l'importance de garantir l'accès aux soins et à l'information pour toutes les personnes retenues.

Source : [CGLPL](#)

Rétention

Annulation partielle du décret d'application de la « loi immigration » relatif à l'assignation à résidence et à la rétention des demandeur·euses d'asile

Par une décision du 16 octobre, le Conseil d'État a statué sur le recours formé par plusieurs associations contre le « décret du 8 juillet 2024 relatif à la rétention et à l'assignation à résidence des demandeurs d'asile ». Les requérant·es contestaient les dispositions autorisant le placement en rétention ou l'assignation à résidence des demandeur·es d'asile avant qu'une décision d'éloignement ne soit prise. Le Conseil d'État rappelle que dans une décision QPC du 23 mai 2025, le Conseil constitutionnel avait déclaré inconstitutionnelles les dispositions légales autorisant la rétention de demandeur·euses d'asile sans décision préalable d'éloignement, que ce soit en cas de menace à l'ordre public, lorsqu'une demande d'asile est déposée tardivement ou auprès d'une autorité non compétente. En ce sens, le Conseil d'État annule l'ensemble des articles du décret reposant sur ces dispositions dépourvues de base légale et sont ainsi supprimées les mesures de rétention dans ces situations, ainsi que l'ensemble des dispositions procédurales qui y étaient associées.



Concernant l'assignation à résidence, le Conseil d'État souligne que la disposition prévoyant le placement en procédure accélérée pour les demandeur·euses d'asile ayant déposé leur demande auprès d'une autre autorité « méconnaît l'article 31 de la directive 2013/32/UE ». Ainsi, la disposition qui permet d'assigner à résidence un·e demandeur·euse d'asile en cas de procédure accélérée ne peut s'appliquer et par conséquent, la mesure permettant d'assigner à résidence un·e demandeur·euse d'asile ayant déposé sa demande auprès d'une autre autorité est annulée.

Source : [Conseil d'État, 16 octobre 2025, n°497929](#)

Refus par la Cour de cassation de transmettre une QPC sur la troisième prolongation du placement en rétention

La Cour de cassation a été saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) transmise par la Cour d'appel de Paris concernant la troisième prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant marocain expulsé pour des faits en lien avec le terrorisme. Le requérant avait saisi la Cour d'appel d'une QPC portant sur les articles L. 742-4 à L742-7 du CESEDA, estimant qu'ils autorisent une privation de liberté pouvant atteindre 210 jours sans définition claire de la notion de « contrôle suffisant ». La Cour relève que ces dispositions, jamais examinées par le Conseil constitutionnel, régissent uniquement les conditions de prolongation de la rétention. Elle juge que, si les activités terroristes constatées justifient l'expulsion, elles ne fondent pas la prolongation, qui relève du contrôle du juge judiciaire. D'autre part, elle estime que la notion de « contrôle suffisant » est suffisamment précise, renvoyant à l'article L. 741-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) qui prévoit que la rétention est justifiée lorsque la personne « ne présente pas de garanties de représentation effective propres à prévenir un risque de soustraction à l'exécution de la décision d'éloignement et qu'aucune autre mesure n'apparaît suffisante à garantir efficacement l'exécution effective de cette décision ». Ainsi, la Cour de cassation a décidé de ne pas transmettre la QPC au Conseil Constitutionnel.

Source : [Cour de cassation, 15 octobre 2025, n° 25-40.023](#)

Extension du régime sur la rétention de la loi du 11 août 2025 aux collectivités d'outre-mer

Une ordonnance du 10 novembre dernier étend et adapte le régime prévu par la loi n° 2025-796 du 11 août 2025 « visant à faciliter le maintien en rétention des personnes condamnées pour des faits d'une particulière gravité et présentant de forts risques de récidive » aux collectivités d'outre-mer mentionnées (Saint-Barthélemy, Saint-Martin, les Îles Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie). Elle met à jour de nombreux articles du CESEDA, assurant ainsi l'application de ce nouveau dispositif aux collectivités d'outre-mer. L'ordonnance remplace les durées comptées en jours par des durées exprimées en heures pour les délais liés à la rétention administrative (quatre jours deviennent quatre-vingt-seize heures). Elle élargit également le champ d'application des articles relatifs aux mesures de rétention pour les personnes dangereuses, en intégrant les nouvelles dispositions issues de la loi de 2025. L'ordonnance est entrée en vigueur le 12 novembre 2025 dans les territoires concernés.

Source : [Ordonnance n°2025-1073, 10 novembre 2025](#)

Droit au séjour

Fin de l'expérimentation préfectorale « 360° » dans les cinq départements au 31 décembre 2025

L'expérimentation préfectorale « 360° », instituée par l'[article 14](#) de la loi n° 2024-24 du 26 janvier 2024, dite « Loi immigration » pour une durée de trois ans, prévoit que, à l'exception de certains titres de séjour, lorsqu'une préfecture envisage de refuser une demande de titre de séjour, elle examine également tous les motifs pouvant justifier la délivrance d'un autre titre. Le périmètre géographique de cette expérimentation avait été défini par un [arrêté du 13 mai 2024](#). Les départements concernés étaient le Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime, auxquels s'est ajoutée La Réunion depuis le 4 novembre dernier. Un arrêté du 25 octobre 2025 publié au Journal officiel le 1er novembre, prévoit la fin de l'expérimentation dans ces cinq départements au 31 décembre 2025.

Source : [Arrêté du 25 octobre 2025, NOR : INTV2528783A](#)

Renouvellement des certificats de résidence algériens de dix ans : refus possible en cas de menace grave pour l'ordre public

Le 28 octobre dernier, le Conseil d'État a rendu un avis concernant la possibilité pour l'administration de refuser le renouvellement d'un certificat de résidence algérien de dix ans lorsque le-la titulaire représente une menace grave pour l'ordre public. Le tribunal administratif de Paris avait saisi la haute juridiction pour savoir si l'[accord franco-algérien du 27 décembre 1968](#) empêchait l'application du droit commun, récemment révisé par la loi immigration du 26 janvier 2024, qui autorise le préfet à refuser le renouvellement d'un titre de séjour pour comportement constituant une menace grave pour l'ordre public. Le Conseil d'État a jugé que le silence de l'accord bilatéral ne prive pas l'administration de ce pouvoir général de police administrative, consacré par les articles [L. 433-2](#) et [L. 432-3](#) du CESEDA. Bien que le texte de 1968 ne prévoit aucune restriction, l'administration peut refuser le renouvellement d'un certificat de résidence de dix ans pour ce motif.

Source : [Conseil d'État, avis, 28 octobre 2025, n°504980](#)

Refus de renouvellement de la carte de séjour pluriannuelle pour menace à l'ordre public : aucun avis exigé de la commission du titre de séjour

Dans sa décision du 13 novembre, le Conseil d'État rappelle que la commission du titre de séjour doit être consultée uniquement lorsque le refus de renouveler une carte de séjour pluriannuelle (CSP) concerne un manquement au « contrat d'engagement au respect des principes de la République », conformément au 5° de l'[article L. 432-13 du CESEDA](#). Dans cette affaire, la préfecture de la Seine-Saint-Denis avait refusé le renouvellement d'une CSP pour menace à l'ordre public sans consulter la commission. La cour administrative d'appel avait annulé la décision en jugeant la consultation obligatoire, mais le Conseil d'État a estimé cette interprétation incorrecte. Sauf en cas de manquement au « contrat d'engagement au respect des principes de la République », un refus de renouvellement pour d'autres motifs, comme l'ordre public, n'exige pas l'avis de la commission.

Source : [Conseil d'État, 13 novembre 2025, n°500420](#)

Refus de carte de séjour pour infraction de faux ou usage de faux : application du droit commun aux ressortissant·es marocain·es

Dans un avis du 13 novembre dernier, le Conseil d'État, interrogé par le tribunal administratif de Melun, a confirmé que les ressortissant·es marocain·es peuvent se voir refuser une carte de séjour « salarié » en cas d'infraction de faux ou usage de faux. La haute juridiction a précisé qu'aucune disposition de l'accord franco-marocain du 9 octobre 1987 ne s'oppose à l'application de l'article L. 432-1-1 2° du CESEDA, qui autorise ce type de refus. Le Conseil d'État a rappelé que l'accord ne traite pas de toutes les situations et renvoie donc à la législation nationale sur les points non couverts. L'article 3 de l'accord, relatif aux conditions de délivrance d'une carte de séjour mention « salarié » d'un an renouvelable, ne prévoit aucun motif de refus spécifique. Par conséquent, les dispositions du CESEDA concernant le refus et le renouvellement des titres de séjour sont applicables aux Marocain·es.

Source : [Conseil d'État, avis, 13 novembre 2025, n°505594](#)

Limites à la légalité d'un refus de séjour pris après consultation irrégulière du TAJ

Dans son avis du 13 novembre 2025, le Conseil d'État précise les conséquences d'une consultation irrégulière du traitement des antécédents judiciaires (TAJ) pour un refus de titre de séjour. L'irrégularité de cette consultation, notamment lorsqu'elle n'est pas précédée de la saisine des services de police ou du procureur·e, n'entraîne l'illégalité de la décision de refus de séjour que si elle a pu en influencer son sens ou privé l'étranger·ère d'une garantie. Les juges doivent alors vérifier si les informations issues du TAJ ont effectivement privé l'étranger·ère « de la garantie qui s'attache à l'exactitude et à l'actualité des données figurant dans le traitement des antécédents judiciaires et ayant déterminé le sens de la décision », et s'assurer que ces faits n'ont pas été classés sans suite, ni entraîné un non-lieu, une relaxe ou un acquittement définitif.

Source : [Conseil d'État, avis, 13 novembre 2025, n°504895](#)

Cour de Justice de l'Union européenne : interdiction d'ajouter des conditions aux exigences de la directive 2016/801 pour les volontaires étranger·ères

Saisie d'une question préjudicielle par une juridiction hongroise, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) s'est récemment prononcée sur l'interprétation de la directive 2016/801 « relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation et de volontariat ». La question portait sur un ressortissant de pays tiers engagé dans une activité de volontariat en Hongrie, dont le renouvellement de titre de séjour avait été refusé. L'administration hongroise considérait que les ressources mises à sa disposition par un tiers extérieur à sa famille devaient être « définitives », c'est-à-dire données et non prêtées, et entièrement disponibles comme s'il s'agissait de ses propres revenus. Dans son arrêt du 13 novembre dernier, la CJUE a jugé que cette exigence constituait une condition supplémentaire non prévue par la directive.



La Cour a précisé que la notion de « ressources suffisantes » ne peut imposer de restrictions sur l'origine, la nature ou le caractère définitif des fonds, dès lors que l'intéressé dispose de ressources suffisantes pour couvrir ses frais sans recourir aux aides sociales. Elle a également rappelé qu'un refus ne peut se fonder uniquement sur des déclarations jugées incohérentes sans permettre à l'intéressé de les clarifier, et que la condition de « ressources suffisantes » doit être appréciée de manière individuelle.

Source : [CJUE, 13 novembre 2025, n° C 525/23 \[Oti\]](#).

Pour aller plus loin

- [Podcast Étrange Droit : La réalité du CRA, avec Lauriane Hauchard Hosseini](#)

Santé

- [Revue trimestrielle Maux d'exil - le Comede](#)
- [Revue Santé en Action - Santé Publique France](#)

Accompagnement des femmes

- [Egalithèque - Centre Hubertine Auclert](#)
- [Outils - Violence santé femme](#)
- [Veille groupe Egae - Egal'actu](#)

Personnes LGBTI+

- <https://wikitrans.co/>
- [Carnet de recherche santé LGBTI](#)
- <https://76crimesfr.com/>

Traite des êtres humains (TEH)

- [Centre ressources - Hors la rue](#)

Divers

- [Centre Appui Ressources - intégration](#)
- [Le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés](#)
- [Gisti - Groupe d'information et de soutien des immigrés](#)
- [Défenseur des droits](#)
- [La Cimade](#)
- [Migr'Ressources](#)
- [Espace](#)
- [Podcast Étrange droit](#)

- ADA : Allocation de demande d'asile
- ADF : Assemblée des départements de France
- AEM : Appui à l'évaluation de la minorité
- AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
- AME : Aide médicale d'État
- ANEF : Administration numérique pour les étrangers en France
- APT : Autorisation provisoire de travail
- ARS : Agence régionale de santé
- ASE : Aide sociale à l'enfance
- ATDA : Attestation de demande d'asile
- BPI : Bénéficiaires de la protection internationale
- CAA : Cour administrative d'appel
- Cada : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- CASF : Code de l'action social et des familles
- Casnav : Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- CCAS : Centre communal d'action sociale
- CE : Conseil d'État
- CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- CHRIS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
- CIO : Centre d'information et d'orientation
- CJM : Contrat jeune majeur
- CJUE : Cour de justice de l'Union européenne
- CMA : Conditions matérielles d'accueil
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
- CNDA : Cour nationale du droit d'asile
- CEDH : Convention européenne des droits de l'homme
- Cour EDH : Cour européenne des droits de l'homme
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CPH : Centre provisoire d'hébergement
- CRA : Centre de rétention administrative
- CSAPA : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
- DGEF : Direction générale des étrangers en France
- DIAIR : Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

- DIEL : Direction de l'intégration emploi logement
- DILCRAH : Direction interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT
- DIRE : Dispositif d'information et de ressources pour les étrangers
- DNA : Dispositif national d'accueil
- DPHRS : Dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires
- DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
- DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
- FAS : Fédération des acteurs de la solidarité
- FJT : Foyer jeunes travailleurs
- GUDA : Guichet unique des demandeurs d'asile
- HAS : Haute autorité de santé
- HCR : Haut-Commissariat aux réfugiés
- HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- IGAS : Inspection générale des affaires sociales
- IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
- ITF : Interdiction de territoire français
- JLD : Juge des libertés et de la détention
- LGBTI+ : lesbiennes, gays, bi-es, trans, queer, intersexe et plus
- LRA : Locaux de rétention administrative
- MAE : Mesure d'assistance éducative
- MECS : Maison d'enfant à caractère social
- MIE : Mineur·es isolé·es étranger·ères
- ONU : Organisation des Nations Unies
- Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
- Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration
- OPP : Ordonnance de placement provisoire
- OQTF : Obligation de quitter le territoire français
- PAF : Police aux frontières
- PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
- PUMa : Protection universelle maladie
- QPC : Question prioritaire de constitutionnalité
- SPADA : Structure de premier accueil des demandeurs d'asile
- TEH : Traite des êtres humains



La veille sociale et juridique de France terre d'asile est coordonnée par la Direction de l'appui juridique.

Merci à toutes les personnes qui y contribuent.

Nous restons à votre disposition pour tous vos retours et suggestions.

 www.france-terre-asile.org

 daj@france-terre-asile.org

 [@france-terre-asile](https://www.linkedin.com/company/france-terre-asile)

 [@franceterreasile](https://www.instagram.com/franceterreasile)

 [@franceterreasile](https://twitter.com/franceterreasile)

 [France terre d'asile](https://www.facebook.com/france-terre-d-asile)

